

## CONTRAT DE GESTION DE PROJET – MODELE TYPE

### ENTRE LES SOUSSIGNES

La société XXX, dont le siège est sis YYY représenté par Monsieur ZZZ,

Ci-après dénommée le « MAÎTRE D'OUVRAGE »,  
d'une part,

### ET

BIMA, Société Civile Particulière ayant son siège social 7 impasse du Colombier à 91470 LIMOURS et ses bureaux Immeuble Le Trigone, Route de Gometz, à 91940 LES ULIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro D 311 462 220, représentée par son Gérant, Monsieur Archibald Billot,

Ci-après dénommée le « PRESTATAIRE »,  
d'autre part,

### EXPOSE

*Rappeler ici les précisions préliminaires suivantes :*

- Le Projet du Maître d'Ouvrage : son contenu, ses limites, sa localisation, ses contraintes, ...*
- Les motivations et objectifs du Maître d'Ouvrage à travers ce Projet.*
- Les moyens financiers et budgétaires qui seront affectés à la réalisation du Projet.*
- Les autres intervenants et les partenaires du Maître d'Ouvrage dans le Projet.*

Pour l'assister dans la réalisation de ce projet, la société XXX a envisagé de faire appel à la société BIMA, professionnel de l'Assistance à Maître d'Ouvrage, pour lui confier la mission correspondante.

### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

L'objet du présent contrat est de définir les conditions de la mission de Gestion de Projet que le MAÎTRE D'OUVRAGE confie au PRESTATAIRE sous la forme d'une Assistance Technique à Maître d'Ouvrage.

Le présent contrat porte sur la réalisation par le MAÎTRE D'OUVRAGE de l'opération définie à l'Exposé et ci-après dénommé le « Projet ».

La mission, tel que définie aux présentes comprend la réalisation par le PRESTATAIRE de l'ensemble des prestations de services nécessaires à la gestion de ce Projet et telles que listées à l'Article 2.

Le présent contrat n'emporte pas, pour le PRESTATAIRE, d'obligation de résultat ni ne constitue un louage d'ouvrage.

Il emporte, néanmoins, pour le PRESTATAIRE, une obligation de confidentialité.

Enfin, s'agissant d'une action d'assistance, l'intervention du PRESTATAIRE ne lui confère aucun mandat ni aucune autorisation d'engager le MAÎTRE D'OUVRAGE et ne se substitue pas à une mission d'Urbaniste, d'Architecte, de Géomètre, de Maître d'œuvre ni de Coordonateur SPS.

## ARTICLE 2 - MISSION

La mission de Gestion de Projet du PRESTATAIRE comprend les principales interventions suivantes, étant entendu que cette liste a un caractère limitatif et que tout élément complémentaire de mission fera l'objet d'un avenant aux présentes, signé des deux parties :

### 2.1. GESTION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Coordination de la rédaction et de la mise au point de tous actes, contrats, marchés, commandes et avenants nécessaires pour la préparation et la réalisation du Projet.

Etude des aspects juridiques et fiscaux du montage, mise en place le cas échéant des différentes structures juridiques nécessaires à la réalisation du Projet.

Organisation et préparation de tous contacts et rendez-vous en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'aboutissement du Projet.

Coordination des conseils extérieurs du MAÎTRE D'OUVRAGE.

Etude, suivi et tentative de règlement amiable des éventuelles affaires contentieuses liées au Projet.

Information régulière du MAÎTRE D'OUVRAGE sur l'avancement du Projet. Rédaction et diffusion des comptes rendus nécessaires.

Centralisation de tous les documents relatifs au Projet en un lieu unique à définir avec le MAÎTRE D'OUVRAGE. Mise en place d'une organisation de classement et d'archivage de ces documents.

### 2.2. GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Etablissement du plan financier prévisionnel du Projet.

Mise à jour systématique du budget et du plan de trésorerie prévisionnels et proposition au MAÎTRE D'OUVRAGE des éventuels arbitrages et correctifs à y effectuer.

Préparation de tous dossiers nécessaires à l'obtention de financements extérieurs, tels que concours bancaires ou subventions, et suivi de leurs instructions.

Examen et validation des demandes de paiement des entreprises et fournisseurs vérifiées par la Maîtrise d'œuvre et/ou les techniciens. Ordonnancement de leur règlement par le MAÎTRE D'OUVRAGE, étant précisé que la présente mission n'empêche aucune délégation de paiement.

Suivi de la situation financière de l'opération en établissant un état mensuel des paiements et des commandes.

Assistance au MAÎTRE D'OUVRAGE dans l'établissement des décomptes définitifs et dans la clôture des comptes du Projet.

### 2.3. GESTION TECHNIQUE

Cette mission concerne la coordination de tous les aspects techniques relatifs à la définition et à la réalisation du Projet ainsi que les rapports avec les techniciens et organismes participant à l'opération, et notamment :

- Définition du programme général (principes généraux de fonctionnement, descriptif général,...) et élaboration du programme détaillé en liaison avec les concepteurs.
- Assistance dans le choix du ou des concepteurs et des intervenants.  
Coordination de leurs prestations.
- Suivi de l'élaboration, par ces concepteurs et techniciens, des dossiers techniques d'esquisses, de dessins et de cahiers des charges.

- Participation à l'élaboration du planning détaillé de l'opération.
- Rapports avec toutes administrations pour la constitution et l'instruction de tous dossiers en vue de l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du Projet.
- Suivi de la constitution des dossiers d'appel d'offres et proposition d'un mode de consultation des entreprises et fournisseurs.
- Analyse des offres et proposition d'une sélection des entreprises et fournisseurs en vue de l'attribution des marchés de travaux et/ou de fournitures par le MAÎTRE D'OUVRAGE.
- Suivi des travaux et prestations jusqu'à leur réception et leur livraison au MAÎTRE D'OUVRAGE. A cet effet, participation systématique aux réunions organisées par les divers intervenants, et organisation de toutes réunions de coordination nécessaires au Projet.
- Suivi de la levée des réserves.

Le MAÎTRE D'OUVRAGE mettra à la disposition du Projet et du PRESTATAIRE un local spécifique et meublé où seront rangés tous les documents relatifs au Projet. Son emplacement sera défini en commun entre les parties aux présentes ; ce local sera facilement accessible pour les parties.

### **ARTICLE 3 - DUREE, CALENDRIER**

Le Présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Il demeurera en vigueur jusqu'à l'achèvement de toutes les missions de Gestion de Projet ci-dessus prévues, étant stipulé que cette durée ne saura excéder NN mois.

La durée globale du présent contrat se décomposera selon les étapes suivantes et le calendrier prévisionnel estimé comme suit :

Etape I :	A semaines
Etape II :	B semaines
Etape III :	C semaines

### **ARTICLE 4 - REMUNERATION DU PRESTATAIRE**

Pour l'exécution de la mission de Gestion de Projet définie aux présentes, le PRESTATAIRE percevra du MAÎTRE D'OUVRAGE des honoraires dont le montant est forfaitairement fixé à :

**XXX € HT**  
(soit YYY € TTC)

Ce montant sera réglé par chèques sur présentation de notes d'acomptes d'honoraires établies selon l'échéancier suivant :

- A la signature du présent contrat :	UUU € HT
-	VVV € HT
- A la fin de la mission :	WWW € HT

Le MAÎTRE D'OUVRAGE pourra, par simple avenant aux présentes accepté par les parties, accorder au PRESTATAIRE une rémunération complémentaire d'intéressement au résultat de l'opération fixée sur la base d'un coût d'objectif qui serait défini au terme de l'étape I.

#### **ARTICLE 5 - SOUS-TRAITANCE**

Dans le souci de la meilleure efficacité et pour s'adjoindre les compétences qu'il jugera nécessaires à tout moment, le PRESTATAIRE pourra sous-traiter, à ses frais, partie de sa mission sans que cette sous-traitance puisse affecter sa responsabilité.

Le PRESTATAIRE tiendra le MAÎTRE D'OUVRAGE informé d'une telle sous-traitance partielle.

#### **ARTICLE 6 - RESILIATION**

Le présent contrat pourra être résilié à tout moment d'un commun accord entre les parties.

Il pourra d'autre part être résilié par le MAÎTRE D'OUVRAGE, après un préavis de deux mois, en cas d'abandon du Projet ou en cas d'inexécution constatée et notifiée de tout élément de la mission du PRESTATAIRE.

En cas de résiliation, les acomptes d'honoraires réglés au PRESTATAIRE lui resteront acquis et ceux correspondants aux étapes de missions en-cours lui resteront dus, sans autres indemnités ni pénalités.

#### **ARTICLE 7 - CONTESTATION - LITIGES**

Le présent contrat est soumis au droit français. Tous litiges auxquels il pourrait donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation ou exécution seront portés devant le Tribunal compétent du siège du PRESTATAIRE, après essai infructueux d'arbitrage.

Les parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait à            le .....,

POUR LE PRESTATAIRE

POUR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Archibald BILLOT  
Gérant